



Procès-Verbal d'assemblée générale Extraordinaire

Badminton La Cavalerie

Le 4 juillet deux-mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les membres de l'association Badminton La Cavalerie se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de La Cavalerie (12230 La Cavalerie) en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation du président.

Il a été établie une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

L'Assemblée était présidée par M. LARCHEVEQUE Frédéric, président de l'association.

Il était assisté d'un secrétaire de séance, M. MEULLE Gauvain, secrétaire de l'association.

Dix-neufs membres étaient présents ou représentés, représentant 40% des adhérents et donc plus du tiers des adhérents. L'Assemblée a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 12 des statuts.

L'ordre du jour a été rappelé par le Président :

- Modification de l'article 6 des statuts de l'association
- Modification de l'article 9 des statuts de l'association

Le Président a précisé que l'ensemble des documents ont été adressés à chacun des membres en accompagnement des convocations.

Modification de l'article 6 des statuts

Il a été faite présentation des modifications souhaitées à l'article 6 des statuts, à savoir, la suppression du dernier paragraphe comme ci-après présenté ;



ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'association est composé d'au moins 3 membres reflétant la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance. Ils sont élus au scrutin secret pour une durée d'un an par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant, renouvelable tous les ans.

Est électeur tout membre pratiquant âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus de 4 pouvoirs.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au conseil d'administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. La moitié au moins des sièges du comité de direction devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir une rétribution en cette qualité, ou en celle de membre du bureau dans les conditions fixées par la loi.

Les statuts seraient donc modifiés comme tels :

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'association est composé d'au moins 3 membres reflétant la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance. Ils sont élus au scrutin secret pour une durée d'un an par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant, renouvelable tous les ans.

Est électeur tout membre pratiquant âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus de 4 pouvoirs.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au conseil d'administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. La moitié au moins des sièges du comité de direction devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

(Votes : POUR 19 ; ABS 0 ; CONTRE 0)

L'assemblée générale approuve à l'unanimité.

Modification de l'article 9 des statuts

Article 9 : l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres, membres de l'association depuis six mois, à jour de leurs cotisations y compris les membres mineurs. Ils sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Seuls les membres âgés de... au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

Les statuts seraient donc modifiés comme tels :

Article 9 : l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres, membres de l'association depuis six mois, à jour de leurs cotisations y compris les membres mineurs. Ils sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

(Votes : POUR 19 ; ABS 0 ; CONTRE 0)

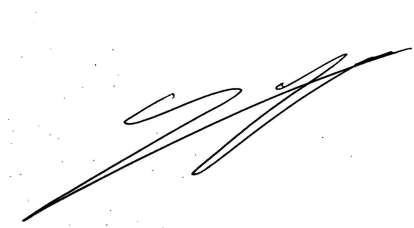
L'assemblée générale approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à dix-neuf heures.

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

A La Cavalerie, le 04 juillet 2025

Le Président de séance
M. LARCHEVEQUE Frédéric



Le Secrétaire de séance
M. MEULLE Gauvain.





Assemblée générale extraordinaire Badminton La Cavalerie

n° RNA : W121007801 / n° SIREN : 924561087

109, rue de l'Europe

12230 La Cavalerie

Tel : 0680900256

Mail : badlacavalerie@gmail.com

<https://badminton-la-cavalerie.kalisport.com>

Fiche de présence

Nom	Prénom	Signature
Heulle	Gouvenur	
WEISBECKER	Goffrey	
LARCHEVEQUE	FREDERIC	
ROUSSEL	Isabelle	
LEBLANC	Olivier	
GARCIA	Jean-claude	
LIBOT	Oriane	
alpha	Olivier	
GARCIA	Marie	
HOUDELETTE	Lucas	
CENNI	Hugues	
FOY	SIGARD	
	Elenie-Marie	
FOY	Robin	
Guillemin	Celia	
ROUSSEL	JEAN MARIE	
Bodo Russek	Stefan	
COBA	Christophe	
BARTHE	Jean-Pierre	